

Interpellation de M. Wyngaard : La création de passerelles piétonnes et cyclables à Calevoet et rue de Verrewinkel.

M. Wyngaard rappelle que la création de deux passerelles piétonnes et cyclables, l'une à la gare de Calevoet et l'autre rue de Verrewinkel à hauteur du Lycée français, est évoquée de manière récurrente depuis plusieurs années.

Il s'agit là d'aménagements importants au profit de la mobilité douce, qui est loin d'être toujours favorisée sur le territoire communal.

Le 8 septembre 2016, le Conseil communal approuvait le montant de la dépense, soit 720.000 €, ainsi que les documents et le mode de financement du marché avec Beliris pour la création de la passerelle piétonne et cyclable rue de Verrewinkel.

À la fin du mois d'octobre, le Conseil approuvait le subside de Beliris pour ce projet, dont le montant s'élève à 1,1 million d'euros, ainsi que la construction de la passerelle à la gare de Calevoet, pour laquelle 400.000 € auraient été alloués à une étude de faisabilité.

M. Wyngaard souhaiterait donc poser les questions suivantes.

Les marchés publics relatifs à ces deux projets ont-ils déjà été attribués ? Dans l'affirmative, quels sont les bureaux d'études ou sociétés qui ont décroché ces marchés ? Quelle est la finalité de ces marchés (réalisation de l'ouvrage, étude de faisabilité...) ?

Le Collège pourrait-il préciser le calendrier de la suite des opérations ?

M. l'Echevin Biermann répond que ces deux dossiers doivent être traités de manière distincte.

Pour ce qui concerne la passerelle de la rue de Verrewinkel, la commune collabore avec le bureau d'études Arcadis et l'architecte Marc Somers, qui ont établi tous les documents nécessaires à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme. La commission de concertation relevant de ce dossier a eu lieu le 18 janvier dernier. Le financement de cette opération, pour laquelle une demande de subside a été introduite auprès de Beliris, a été prévu au budget communal. La subside par Beliris a requis un temps relativement long, puisque c'est dans le courant de l'année 2016 que l'administration communale a reçu la confirmation du financement. La commune, qui avait déjà pris en charge l'étude de faisabilité, a alors établi la convention avec Beliris.

La Région a demandé plusieurs modifications du plan initial suite à la commission de concertation. Les ingénieurs et l'architecte ont participé à une réunion à ce sujet lundi dernier. Les responsables communaux doivent rencontrer prochainement les autorités régionales de Bruxelles-Développement urbain pour faire valider les nouveaux plans. Le principal changement proposé concerne la localisation du garde-corps. En effet, la version initiale situait le garde-corps entre la zone de circulation et les plantations, alors que la nouvelle version place les plantations dans la position centrale, entre la zone de circulation et le garde-corps. La commune a obtenu l'accord de la SNCB dès le début du processus pour placer la passerelle le long du pont qui enjambe le chemin de fer.

Les services communaux ont également établi un cahier de charges et lancé à deux reprises un appel d'offres dans le cadre de ce dossier. La première adjudication, effectuée en 2015, n'a débouché sur aucune offre. Au terme de la seconde, opérée en 2016, la commune a reçu une seule offre régulière, dont le montant équivalait au double de l'estimation initiale. Suite à la réunion de cette semaine avec les ingénieurs et l'architecte, le Collège est arrivé à la conclusion que ce dossier comporte en réalité deux volets distincts : la construction de la passerelle et l'aménagement de placettes de part et d'autre. Ces réalisations relevant de deux métiers spécifiques, il est rare qu'un entrepreneur soit qualifié pour assurer les deux missions. Vu que le seul entrepreneur s'étant manifesté était spécialisé dans la création de passerelles, son offre comportait un coût supérieur à la normale pour la réalisation des placettes, qui ne relève pas du champ habituel de ses compétences.

Le Collège envisage donc de lancer au mois de septembre un nouveau marché, qui sera scindé en deux lots distincts afin de tenir compte de la spécificité de chaque opération. Le lot relatif à la passerelle devra être confié à un entrepreneur de voirie, dont c'est le métier, et celui relatif aux placettes devra être attribué

à une firme spécialisée en ce domaine. Le Collège espère que cette méthode lui permettra de limiter les coûts et de garantir une désignation pour la fin de l'année 2017 et une réalisation des travaux pour le mois d'août 2018.

Le projet relatif à Calevoet est beaucoup moins avancé, puisqu'il demeure jusqu'à présent au stade des études. Le Collège est en train de procéder à la création d'un groupe de travail qui se réunira avec différents services au cours des prochaines semaines afin d'envisager les différentes pistes possibles, en ayant toujours le souci de garantir un trajet confortable aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite (PMR).